



— 25 ans —  
**PRIX HOMMAGE  
BÉNÉVOLAT-  
QUÉBEC 2022**

## Conditions d'admissibilité et critères d'évaluation

### CATÉGORIE JEUNE BÉNÉVOLE – PRIX CLAUDE-MASSON ET PRIX DISTINCTIF EN COMMUNICATION

### CATÉGORIE BÉNÉVOLE

#### PERSONNE BÉNÉVOLE DONT L'ACTION EST RECONNUE PAR UN PRIX

La personne bénévole s'engage de son plein gré à mettre son temps, sa motivation et ses compétences à la disposition d'un organisme à but non lucratif ou de personnes de sa communauté. Son engagement est désintéressé et volontaire.

Un prix distinctif qui souligne l'engagement dans le domaine de la communication est également remis dans la catégorie Jeune bénévole – Prix Claude-Masson.

#### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. La personne candidate doit résider au Québec.
2. En date du 31 décembre 2021, la personne doit avoir entre 14 et 35 ans inclusivement pour être admissible à la catégorie Jeune bénévole – Prix Claude-Masson et avoir 36 ans ou plus pour être admissible à la catégorie Bénévole.
3. La candidature doit porter sur l'action bénévole d'une seule personne.
4. La personne doit avoir accompli bénévolement des activités, c'est-à-dire sans avoir été rémunérée.
5. La personne doit avoir accompli les activités bénévoles sur une base volontaire, et non dans le cadre d'un programme scolaire ou d'un programme de réinsertion sociale.

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION

##### 1 – L'engagement bénévole

La personne candidate est évaluée sur l'ensemble de son action. La fréquence de cet engagement, de même que sa motivation sont des éléments qui permettent d'apprécier

l'engagement bénévole d'une candidate ou d'un candidat. Pour la catégorie Bénévole, la durée l'engagement peut également être prise en considération.

## **2 – La reconnaissance du milieu**

La candidature est évaluée à partir des éléments présentés dans le formulaire par la personne qui soumet le dossier et des deux lettres d'appui jointes à la candidature. Ces documents soulignent concrètement les actions, la portée et l'effet de ces actions à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.

### **Avant d'envoyer une candidature, vérifiez si elle contient :**

1. Le formulaire dûment rempli et signé indiquant le nom de la personne qui soumet la candidature.
2. **Un maximum de deux lettres d'appui signées** qui doivent faire état des réalisations bénévoles de la candidate ou du candidat. Seulement deux lettres seront considérées par le comité de sélection. **Les lettres ne peuvent pas être soumises par des membres de la famille de la personne candidate**

#### **Notes :**

- La personne qui présente une candidature doit être âgée de plus de 14 ans.
- Les personnes ne peuvent pas présenter leur propre candidature.
- Les membres du comité de sélection ne peuvent présenter aucune candidature.
- Les personnes qui travaillent bénévolement dans des organisations politiques, syndicales ou professionnelles sont exclues.
- Une personne ou un organisme qui présente plus d'une candidature doit soumettre, pour chacune des candidatures, des documents dont le contenu a un caractère particulier et exclusif.
- Les personnes qui ont déjà gagné un prix ne peuvent pas le remporter une deuxième fois dans la même catégorie.
- La candidature d'une personne ne peut être soumise à titre posthume.
- Les personnes qui ont remporté un prix dans la catégorie Jeune bénévole – Prix Claude-Masson redeviennent admissibles, dans la catégorie Bénévole, lorsqu'elles atteignent l'âge requis.

## CATÉGORIE ORGANISME

### ORGANISME DONT L'ACTION EST RECONNUE PAR UN PRIX

Quelle que soit sa sphère d'activité, l'organisme mis en candidature doit avoir adopté de bonnes pratiques favorisant l'engagement et la motivation de ses bénévoles et être reconnu pour l'action de ces personnes dans la communauté.

## CATÉGORIE ORGANISME

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. L'organisme mis en candidature doit à but non lucratif et légalement constitué, enregistré ou non, et reconnu en vertu d'une loi du Québec ou du Canada, ou être appuyé par un organisme légalement constitué en vertu d'une de ces lois.
2. L'organisme doit avoir une adresse au Québec et y mener la majorité de ses activités.
3. L'organisme doit être issu de la communauté et soutenu par cette dernière.
4. L'organisme doit contribuer au développement de l'action bénévole dans sa communauté.

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

#### **1 – La démonstration d'une ou de plusieurs bonnes pratiques à l'égard de ses bénévoles**

Afin de contribuer au soutien, au développement ou à l'essor de l'action bénévole, l'organisme démontre une ou des bonnes pratiques à l'égard de ses bénévoles.

#### **2 – Les effets concrets d'une ou de plusieurs bonnes pratiques**

L'organisme a démontré de façon qualitative et quantitative les effets de la ou des bonnes pratiques sur ses bénévoles.

### **Avant d'envoyer une candidature, vérifiez si elle contient :**

1. Le formulaire dûment rempli et signé, indiquant le nom de la personne soumet la candidature de l'organisme.
2. **Trois lettres d'appui signées** mentionnant les effets de la ou des bonnes pratiques sur les bénévoles et sur l'organisme, dont **deux venant de bénévoles** qui travaillent au sein de l'organisme mis en candidature et **l'autre provenant d'un organisme** légalement constitué. **La personne qui soumet la candidature ne peut pas être signataire d'une lettre d'appui.**

Si l'organisme candidat est détenteur d'une licence d'utilisation du logo Action Bénévole Québec remise par le Réseau de l'action bénévole du Québec, seulement les deux lettres d'appui des bénévoles seront requises. Elles devront être accompagnées d'une copie de la licence.

Note : Pour plus d'information au sujet du logo de l'action bénévole, consultez le <http://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-benevole/logo.asp>.

**Notes :**

- Les organismes à but non lucratif, enregistrés ou non, de toutes les régions du Québec sont invités à présenter leur propre candidature et à faire valoir leur savoir-faire en matière de soutien à l'action bénévole.
- Les membres du comité de sélection ne peuvent présenter aucune candidature, et l'organisme dont ces personnes font partie ne peut pas être mis en candidature.
- Les organismes ou les regroupements de personnes dont la mission est de nature politique, syndicale ou religieuse ainsi que les associations professionnelles sont exclus.
- Les organismes qui ont déjà remporté un prix redeviennent admissibles dix ans après avoir été lauréats. Ils peuvent remporter un prix au maximum à deux reprises.